

CAHIER DES CHARGES HPCI – ETABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL (EMS)

1. MISSION DU PROGRAMME HPCI

Maîtriser les infections liées aux soins par la mise en place d'un programme cantonal en hygiène, prévention et contrôle de l'infection (HPCI).

Ce programme découle de la stratégie nationale NOSO mise en œuvre suite à la nouvelle loi fédérale sur les épidémies (art 5) mise en application en 2016. Il se base sur un dispositif coordonné et durable (unité HPCi – VD) alliant les institutions et le canton.

2. MISSION SPECIFIQUE DE L'EMS

- Promouvoir et soutenir la mise en place du programme cantonal HPCI au sein de l'établissement,
- Promouvoir les bonnes pratiques en HPCI auprès de tous les intervenants de soins
- Intégrer les objectifs HPCI dans la charte institutionnelle
- Créer une commission HPCI ou intégrer le-a répondant-e HPCI dans les séances de direction
- Promouvoir la formation en HPCI des professionnels de soins
- Participer au développement de l'expertise HPCI dans l'EMS
- Mettre à disposition des professionnels dans le domaine PCI avec un taux d'activité minimal en PCI de 0.2 EPT d'infirmier-ère répondante HPCI/ 100 lits.
-

3. OBJECTIFS

- Intégrer les objectifs HPCI dans les priorités institutionnelles
- Assurer les équivalents plein temps en HPCI conformément à ce qui a été défini au niveau cantonal
- Vérifier le bon respect du cahier des charges HPCI du répondant HPCI
- Assurer et soutenir la formation HPCI des professionnels
- Participer aux surveillances cantonales
- Favoriser la valorisation des résultats de surveillance à l'interne de l'EMS
- Assurer la participation de l'EMS aux campagnes initiées par l'unité HPCi
- Promouvoir la participation du répondant HPCI aux rencontres HPCI organisées par le canton

COMMISSION HPCI

1.COMPOSITION DE LA COMMISSION HPCI

- Infirmier-ère répondant-e HPCI
- Directeur-trice administratif-ve
- Directeur-trice des soins
- Médecin responsable de l'EMS
- Responsable du service intendance, responsable sécurité
- Sur invitation et selon l'ordre du jour, l'infirmier-ère HPCI régional-e et /ou le médecin responsable de l'unité HPCi

2.MISSION DE LA COMMISSION HPCI

- Planifier les surveillances cantonales
- Analyser les résultats de surveillance
- Planifier les mesures correctives HPCi
- Soutenir les actions HPCI (campagnes, modules de prévention, modules de formation)
- Intégrer un membre de la commission HPCI lors d'investissements (achat de matériel) et de travaux (réfection ou nouveaux bâtiments)